

219C0359
FR0000121147-FS0179

28 février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FAURECIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 février 2019, le seuil de 5% du capital de la société FAURECIA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 805 510 actions FAURECIA² représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,36% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FAURECIA hors et sur le marché et d'une restitution d'actions FAURECIA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 709 989 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAURECIA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 649 876 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 1 315 404 actions FAURECIA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 634 304 actions FAURECIA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 138 035 801 actions représentant 202 699 828 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.